



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Encadrement des formations privées en psychologie

Question écrite n° 8791

Texte de la question

Mme Élisabeth Martin attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le développement inquiétant de formations privées non reconnues se réclamant de la psychologie, en dehors de tout cadre légal ou scientifique. Alors que le titre de psychologue est protégé par la loi du 25 juillet 1985 et conditionné à l'obtention d'une licence et d'un master en psychologie, incluant formation théorique de sciences sociales, recherche et stages supervisés, des structures privées proposent aujourd'hui des formations très courtes, sans encadrement universitaire, parfois certifiées Qualiopi, aboutissant à des intitulés trompeurs : « psychopraticien », « coach en développement personnel », « thérapeute holistique », etc. Ces pratiques, non régulées, exposent des publics vulnérables à des prises en charge inadaptées voire dangereuses. La Miviludes a d'ailleurs signalé à plusieurs reprises des dérives sectaires, des situations d'emprise psychologique et des risques d'aggravation de troubles mentaux liés à ces pseudo-thérapies. Elle lui demande donc les mesures que le Gouvernement entend prendre pour renforcer la protection du titre de psychologue et réaffirmer son exigence de formation scientifique, clinique et professionnelle. Elle souhaite également connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour lutter contre l'usage abusif de dénominations susceptibles de tromper le public sur les compétences réelles des praticiens et encadrer plus strictement les établissements privés proposant des formations se réclamant de la psychologie.

Données clés

Auteur : [Mme Élisabeth Martin](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8791

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur et recherche \(MD\)](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche \(MD\)](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2025